

## REGLEMENT DU CONCOURS DE PEINTURE 2009 : « Viens peindre nos villages »

### Article 1 - Contexte

L'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon organise un concours de peinture le dimanche 13 septembre 2009.

### Article 2 - Thème artistique

Le concours consiste à représenter un élément bâti (lavoir, chapelle, croix, maison de vigne, château...) ou paysager (plan d'eau, forêt, champ, vigne...) de la Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon. L'évènement est dorénavant baptisé : « Viens peindre nos villages », mais n'impose plus de thème spécifique.

### Article 3 - Supports, techniques, dimensions

Les monuments et lieux représentés devront être identifiables au dos des toiles, qui elles ne seront pas signées sur le devant.

Les caractéristiques techniques :

- les candidats peuvent choisir le format de la toile et la technique (huile, acrylique, aquarelle, lavis, encre, pastel...) qu'ils souhaitent pour réaliser les peintures et dessins.
- une seule couleur de fond préalable sera tolérée, en guise de préparation du support.
- les candidats peuvent s'installer au choix dans les communes de **Cernusson, Trémont, Tancoigné**.
- le matériel n'est pas fourni par les organisateurs
- un seul support (papier, carton ou toile), préalablement validé par tampon lors de l'inscription, est admis par candidat. Les participants pourront prévoir un brouillon le cas échéant avant de réaliser l'œuvre finale réalisée sur le support tamponné.

A la fin du concours, l'artiste devra **IMPERATIVEMENT** remettre une œuvre munie d'un système d'accrochage solide (anneau et ficelle, et sous-verre pour les dessins et pastels, sous peine de ne pas participer à l'exposition).

### Article 4 - Conditions de Participation

Ce concours est ouvert à tous : peintres et dessinateurs confirmés et amateurs, adultes et enfants. La catégorie « enfants » comprend les adolescents jusqu'à 15 ans révolus. La participation au concours implique une participation de 12 euros pour les adultes et 5 euros pour les enfants. Chaque participant majeur concourt sous son entière responsabilité. Les enfants mineurs qui participent à ce concours sont quant à eux sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Le règlement du concours est disponible en français sur [www.tourisme-vihierois.com](http://www.tourisme-vihierois.com) et à l'Office de Tourisme du Vihierois Haut-Layon - 18 bis, rue Beaurepaire - 49310 Vihiers - 02 41 70 95 35.

### Article 5 - Inscriptions, réception des œuvres

Dans un souci d'organisation, pour participer à ce concours, les candidats doivent retourner leur bulletin de pré-inscription, le règlement et le contrat d'exposition-vente signés à l'Office de Tourisme avant le **4 septembre 2009, accompagné de leur règlement par chèque du montant de leur participation, à l'ordre de l'Office de Tourisme.**

Sous réserve du nombre de pré-inscrits, quelques inscriptions supplémentaires pourront éventuellement être prises le matin même dans la salle communale de la commune d'accueil, **entre 8h et 10h, et un petit-déjeuner sera assuré.**

**Le matin du concours, les artistes pré-inscrits et ceux qui veulent s'inscrire devront faire valider leur toile en faisant apposer un tampon, un numéro d'inscription, la date et leurs noms au dos de leurs supports.** Seules les œuvres dont les supports porteront la date, le tampon de l'Office de Tourisme, et le numéro individuel d'inscription seront admis à concourir.

Les œuvres devront être déposées au château de Maupassant, à Vihiers, le dimanche 13 septembre 2009 de **15h à 16h au plus tard.**

### Article 6 - Obligations du participant

Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées des communes sur lesquelles ils s'installeront pour réaliser leurs œuvres. Aussi, ils ne pourront pénétrer sur une propriété privée qu'à condition d'avoir obtenu au préalable, par leurs soins, une autorisation signée des

propriétaires. Au moment de l'inscription au concours, les participants, allant sur une propriété privée pour réaliser leurs œuvres, devront fournir une photocopie de l'autorisation délivrée par le propriétaire.

**Pour assurer une totale impartialité du jury au moment du choix du lauréat, les œuvres ne devront pas être signées sur le devant.**

**Par souci de neutralité il n'y aura pas non plus d'invité d'honneur.**

**Par souci d'équité les amateurs et les confirmés seront évalués en deux catégories distinctes.**

Le participant autorise la représentation gratuite de son œuvre passé ce concours sur le site internet [www.tourisme-vihiersois.com](http://www.tourisme-vihiersois.com) et sur tous les supports Internet, papier ou autre, publiés par l'Office de Tourisme sans attendre de compensation financière d'aucune forme.

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de dommage survenu à leurs œuvres. L'Office de Tourisme et le château de Maupassant ne disposent pas d'assurance pour les œuvres déposées et exposées. A charge de chaque artiste amateur et confirmé d'assurer ses œuvres.

#### **Article 7 - Sélection**

Un jury composé de personnalités locales, de membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et d'artistes se réunira à partir de 16h le dimanche 13 septembre 2009. **La remise des prix s'effectuera à partir de 17h30, le dimanche 13 septembre 2009**, au château de Maupassant à Vihiers, aux seuls artistes présents. Les absents devront s'organiser pour récupérer par eux-mêmes leur lot éventuel en contactant l'Office de Tourisme, **nous ne les remettons pas à un tiers**. Un verre de l'amitié sera servi à ce moment.

#### **Article 8 - Les récompenses**

Un seul prix sera remis par catégorie d'adultes, amateurs - confirmés - vote du public, toutes techniques confondues.

\*Prix adulte confirmé : un chèque de 400 €

\*Prix adulte amateur : un chèque de 200 €

\*Prix adulte 3<sup>e</sup> lauréat - vote du public (amateurs et confirmés confondus) : un chèque de 100 €

**Le public présent sera amené à voter pendant le verre de l'amitié de sorte à récompenser une personne qui n'aurait pas encore eu de prix, celui-ci sera attribué dans la foulée.**

\* du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> prix enfant : du matériel de peinture et/ou dessin

Il est précisé que les toiles des lauréats ne sont pas conservées par les structures organisatrices. Mais une exposition-vente sans commissaire-priseur, avec un pourcentage de 20% retenu au profit de l'association Vihiers patrimoine (qui restaure le château de Maupassant) aura lieu sur une semaine au château de Maupassant pour les artistes qui le souhaitent, sachant qu'ils devront s'organiser pour récupérer leur œuvre. Les œuvres des lauréats adultes seront exposées ensuite pendant un mois dans la vitrine de l'Office de Tourisme. Les artistes seront alors mis en contact direct avec les éventuels acheteurs.

#### **Article 9**

Les conditions climatiques n'annuleront pas le concours. En revanche, un nombre insuffisant de participant pourrait être une condition d'annulation le jour même y compris.

La participation à ce concours implique, par ailleurs, l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »

**\*\* Ne pas oublier d'apporter votre pique-nique, car toutes les communes ne sont pas dotées de commerces, ou bien non ouverts le dimanche.**